

La vitesse sur l'eau

En matière de conduite d'embarcation, la clé est d'avoir le contrôle en tout temps. Plus un bateau navigue à grande vitesse, plus la distance de freinage augmente. Le conducteur doit donc faire preuve d'une plus grande attention, car il dispose de moins de temps pour éviter les collisions.

UNE VITESSE SÉCURITAIRE C'EST QUOI ?

Il n'y a pas de vitesse sécuritaire unique sur l'eau. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte afin de déterminer une vitesse sécuritaire de navigation :

- L'endroit où vous vous trouvez : près de la rive, d'un chenal ou d'une marina ;
- Le nombre et les types de bateaux près de votre embarcation ;
- La présence de dangers pour la navigation, comme des roches ou de haut-fond ;
- Les conditions météorologiques : la force et la direction du vent, de l'eau et des courants ;
- La capacité de voir devant soi : à l'entrée d'un chenal, dans des conditions de brouillard, de brume, de pluie et d'obscurité ;
- Votre type d'embarcation.

L'identification de la vitesse sécuritaire est donc laissée au jugement du conducteur qui doit évaluer constamment l'environnement qui l'entoure. Il faut avoir une vitesse qui permet de voir les nageurs, les skieurs nautiques, les plongeurs ainsi que les petites embarcations.

COMMENT ADAPTER SA CONDUITE

Il est facile d'adopter de bonnes habitudes de navigation. Afin d'accroître votre sécurité et celle de vos passagers on suggère de :

- Réduire votre vitesse dans les zones où la profondeur est de cinq (5) mètres et moins ;
- Naviguer à plus de cent (100) mètres de la rive ;
- Naviguer au large si vous pratiquez des sports nautiques (motomarines) ;
- Rester à distances des nageurs, des autres embarcations ou des embarcations à l'arrêt ;
- Consulter les cartes et vos outils de navigation (sonar) afin d'éviter les hauts fonds ;
- Respecter la signalisation des bouées.

Zone peu profonde
(5 m et moins)



LES BOUÉES DE CONTRÔLE DE VITESSE

Les bouées blanches avec un cercle orange entre deux lignes orange et équipées d'une bande réfléchissante jaune servent à indiquer les zones où la vitesse est restreinte. La limite de vitesse est inscrite à l'intérieur du cercle orange.



En cas de navigation à une vitesse supérieure à celle autorisée, les conducteurs sont passibles d'une amende de 200 \$ + les frais de service. Règlement sur les contraventions (justice.gc.ca)

LA VITESSE DANS LES MARINAS

Dans les marinas, la vitesse recommandée est de 3 km/h afin de minimiser l'impact des vagues produites par votre passage. Il est important de ralentir progressivement à l'approche de la marina, au point de déjauger votre embarcation. C'est dans cette position que vous diminuez réellement l'impact de votre vague.

Les vagues produites par votre passage pourraient causer des dommages aux embarcations et aux installations. Si vous ne réduisez pas votre vague, car vous pourriez être tenu responsable des dommages ou des préjudices causés par celle-ci. Ne pas réduire sa vague dans les marinas est passible d'une amende de 200 \$ + les frais de service. Règlement sur les contraventions (justice.gc.ca)

RÈGLEMENT SUR LA CONDUITE DANGEREUSE

Utiliser un bateau de manière imprudente sans y mettre le soin et l'attention nécessaire ou sans considération raisonnable pour autrui est passible d'une amende de 350 \$ + les frais de service. Règlement sur les contraventions (justice.gc.ca). N'essayez jamais d'arroser des nageurs, de couper la route d'un autre bateau ou de sauter sur les vagues. Conduisez prudemment afin d'assurer la sécurité de tous les plaisanciers du lac.

LE SAVAIS-TU ?

*Circuler à basse vitesse économise le carburant.
Une pratique sécuritaire, écologique
et économique !*